

A Quiberon, le lundi 19 février 2018,

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 09/02/2018 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointes au Maire ; M. Gilles VASSEUR, Mme Chrystelle LASSERON, conseillers délégués ; M. Gabriel GODIN, Mme Annie AUDO, M. Olivier LE FLOCH, Mme Jeannette DREANO, Mme Sylviane TESSIER, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, M. Dominique SELLIER, M. Jacques VERMILLARD, M. Stéphane ROUMY, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY, M. Gildas QUENDO, M. Jacques LEROY, conseillers municipaux.

Absent : M. Patrick LE ROUX

Représentés : M. Guy LE BIHAN représenté par M. Roland LE GUENNEC, M. Jean-Michel BELZ représenté par Mme Annick DELAUNAY, Mme Christine POUILLET par Mme Sylvie BOSSARD, M. Jacques BENESSE par M. Jacques LEROY

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Coopération intercommunale – schéma de mutualisation d'AQTA– approbation

Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes a ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont chaque année plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles. C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre dernier, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
 - o Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire;
 - o Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.

 - Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.
 - o Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.
 - o Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.

 - Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
 - o Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.

 - Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
 - o Moderniser les organisations
 - o Améliorer l'efficacité des services

 - Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.
- Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté Auray Quiberon terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail associant les élus et les agents du territoire. Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

Madame BOSSARD souhaite des explications plus détaillées sur la mise en œuvre de la mutualisation dans le cadre du schéma proposé.

Monsieur BOURSERIE, le Directeur général des services, resitue les enjeux et les potentialités. La Communauté de communes compte 24 communes, 86 000 habitants, 275 m² de bâtiments, 985 ha d'espaces verts, 1 330 km de voirie, 1330 agents dont 127 agents AQTA ce qui représente une masse salariale de 40 millions d'euros. 455 véhicules, 1000 postes informatiques,... . 30% des agents sont affectés à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, 27% à l'Enfance et la Petite Enfance, 9% à l'action sociale et 12% à l'animation culture sport. Ainsi, on mesure rapidement les économies d'échelle qui peuvent être réalisées par des achats groupés. La mutualisation existe déjà sur certains territoires, en particulier, une polarité autour d'Auray sur la politique de l'Enfance, la sécurité, l'école de musique par exemple. Pour leur part, les villes de Quiberon et Saint Pierre-Quiberon disposent de services mutualisés pour la petite Enfance, l'accueil de Loisirs et le Centre de secours des sapeurs pompiers. Sous un autre angle, la ville de Quiberon travaille pour la Communauté de communes pour l'entretien de la zone d'activités économiques. La Communauté de communes a récemment travaillé sur deux schémas directeurs afin de mieux coordonner les politiques et les moyens l'un porte sur le réseau de l'ensemble des Médiathèques et l'autre sur les activités et équipements sportifs. Certaines contraintes restent à gérer, la distance (50 km entre Camors et Quiberon et 30 km d'Est en Ouest) et la temporalité car, aujourd'hui, chaque commune a son propre calendrier d'actions et de renouvellement de contrat. Aussi, la mutualisation est envisagée, en partie, par bassin de vie et de manière pragmatique. 31 thématiques ont été listées, il appartiendra aux collectivités intéressées de se rapprocher sur telle ou telle thématique pour mettre en œuvre la logique de mutualisation (informatique, téléphonie, entretien des bâtiments, prestations juridiques, parc automobiles, création et entretien espaces verts, formation au niveau des Ressources humaines, achats magasin, négociateur foncier, archives, transport,...). Nous sommes au début du processus, la dynamique dépendra de l'investissement de la Communauté de communes et de chaque commune sur les différents sujets. Un bilan sera effectué chaque année.

Madame BOSSARD demande en quoi consiste l'objectif : Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.

Monsieur BOURSERIE répond que deux dimensions peuvent être distinguées sur cet objectif : la dimension territoriale qui consiste à établir des services par bassin de vie et la dimension ingénierie qui consiste à définir la stratégie de certains politiques au niveau communautaire et à assurer la mise en œuvre opérationnelle au niveau communal ou au niveau du bassin de vie. Par exemple, la Communauté de communes est soumise à l'obligation d'élaborer un plan Climat Air Energie visant à réduire les consommations de CO2. Elle a recruté à cette fin un technicien en économie d'énergie qu'elle met à la disposition des communes pour que ces dernières améliorent leurs bâtiments.

Monsieur le Maire prend également pour exemple le schéma directeur sport qui vise notamment à ce que les enfants issus de la Communauté de communes pratiquent plus facilement des activités nautiques. A cette fin, un dispositif est mis en place pour que les enfants des communes rétro-littorales viennent plus aisément sur les bases nautiques des communes du littoral. La mise en réseau des médiathèques est un autre exemple intéressant car tout adhérent d'une médiathèque pourra avoir accès aux offres des autres médiathèques. Un dispositif d'acheminement sera mis en place.

Monsieur LE GUENNEC prend également l'exemple de la mutualisation réalisée dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et du pluvial sur le secteur de Port Haliguen. Un Maître d'œuvre commun a été choisi et les travaux se réaliseront par la même opération.

Monsieur LEROY estime cette démarche très intéressante. Il émet une réserve néanmoins sur le fait que le pilotage devrait être fortement assuré par la Communauté de communes ce qui ne ressort pas du rapport.

Monsieur Le Maire répond qu'un inventaire exhaustif des moyens a été réalisé depuis un an et que deux agents de la Communauté de communes sont affectés à l'animation des relations Communes/communauté de communes ainsi qu'une vice-présidente très active en la personne de madame VIELVOYE. Néanmoins, nous sommes au début d'un processus dont nous verrons chaque année l'évolution.

Monsieur LEROY souhaiterait des précisions sur l'état d'avancement de la réflexion sur la liaison Auray/Quiberon qui devrait être portée par la Communauté de communes.

Monsieur Le Maire indique que le dossier évolue enfin. Quatre réunions ont eu lieu sur le sujet dont la dernière avec le Préfet, la Région, la Communauté de communes, le Département et la Caisse des Dépôts. Tout le monde s'accorde sur l'importance du sujet et son caractère éminemment stratégique. Une étude, dont la prise en charge financière est d'ores et déjà assurée, débutera courant mars.

Madame BOSSARD s'interroge sur la manière dont le personnel peut être mutualisé.

Monsieur BOURSERIE précise que les modalités juridiques se sont étoffées ces dernières années pour favoriser la mutualisation. La première consiste à créer un service commun qui travaille pour plusieurs collectivités. La seconde se concrétise par des conventions de mise à disposition de personnel, un agent travaille pour plusieurs employeurs. La troisième se traduit par des conventions de gestion comparables à des prestations de services des uns envers les autres au coût réel. C'est d'ailleurs pourquoi le prochain projet de délibération propose l'harmonisation de tarifs.

Monsieur LE GUENNEC indique que des prêts de matériels sont également possibles, ils existent aujourd'hui entre Quiberon et Saint Pierre Quiberon par exemple, de manière plus ou moins formalisée.

Adopté à l'unanimité

2. Coopération intercommunale – AQTA – mutualisation – grille tarifaire - approbation

Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire

Exposé :

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre dernier, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisés en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.
- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous :

<i>Proposition</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
--------------------	--

<i>Agent entretien ménager</i>	18
<i>Agent technique</i>	25
<i>Catégorie B</i>	30
<i>Catégorie A</i>	35
<i>Véhicule < 3,5 T PTAC</i>	10
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	30
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	54
<i>Poids lourds</i>	35
<i>Autres engins</i>	9

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. Finances – taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Etat n°1	Loyers - logement social	Décès	449,57 €
----------	--------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

4. Travaux – social – accueil de chantiers de la protection judiciaire de la jeunesse

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

La Direction territoriale de la protection de la jeunesse a sollicité la ville de Quiberon pour renouveler une expérience déjà réalisée il y a quelques années qui consiste à accueillir six mineurs de 15 à 18 ans placés au Centre éducatif renforcé de Combrit afin de réaliser des chantiers une à deux semaines par an.

Ces interventions s'inscrivent dans un programme pédagogique de 15 semaines.

Les jeunes sont placés sous la surveillance d'encadrants éducateurs à raison de deux jeunes par encadrant. Ils réalisent gracieusement des travaux divers de type peinture, entretien de chemins,...

Durant la période des chantiers, l'hébergement du groupe du C.E.R. réalisant les travaux est assuré par la Ville de Quiberon.

Les deux parties se réservent le droit de mettre un terme au chantier en cours sans préavis.

Afin de faciliter les démarches de réinsertion mises en place par l'Etat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

5. Associations - Sport – Avance sur subvention – Association FC Quiberon Saint-Pierre

Rapporteur : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

Exposé :

L'association Football Club de Quiberon St Pierre dispose d'un budget annuel d'environ 120 000 €.

Sur l'année 2017, l'Association n'a pu percevoir une recette attendue dans le cadre des manifestations qu'elle organise annuellement d'environ 15 000 €. De ce fait, elle est confrontée à des difficultés de trésorerie ponctuelles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 9000 € au titre d'une avance sur la subvention annuelle qui était l'année dernière de 17 746 €.

Madame BOSSARD fait observer que ce projet n'a pas été soumis à la Commission Sport.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, la Ville a été sollicitée assez tardivement alors que la décision doit être prise rapidement.

Madame DREANO demande qu'elle a été la recette attendue non perçue.

Monsieur Le Maire explique que le Club propose depuis des années des animations afin de générer des recettes notamment trois fêtes de la sardine. En 2017, le club n'a pas réalisé la troisième fête de la sardine mais a participé aux concerts du Fort Neuf en tenant la buvette. Cette activité devait générer des bénéfices d'autant que le club avait versé au producteur du spectacle une somme de 6000 € pour participer. Or, l'activité s'est révélée déficitaire en raison d'une fréquentation très peu importante.

Adopté à l'unanimité

6. Sport - Subvention exceptionnelle – Partenariat avec Hugo METTON

Rapporteur : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

Exposé :

Monsieur Hugo Metton, licencié à l'ASNO, sollicite un parrainage pour la réalisation d'un stage de préparation de kitesurf freestyle en vue de la sélection à des épreuves internationales. Le montant sollicité est de 550€.

Dans le cadre de son schéma directeur de la politique sportive, il est rappelé que la ville souhaite accompagner le développement de la pratique sportive, particulièrement des jeunes, et promouvoir son image sportive.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de M. METTON.

En contrepartie, ce dernier s'engage à intervenir auprès des jeunes de Quiberon, pour parler de son sport et son expérience (scolaires, ALSH...) et à promouvoir l'image de la Ville lors de ses interventions publiques en mentionnant notamment le partenariat de la Ville de Quiberon auprès de ses partenaires médias au niveau local, régional, national et international.

Une convention précisant ces modalités sera établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 550 € à M. Hugo METTON dans le cadre du projet susmentionné ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur LEROY se déclare favorable au versement de la subvention, il regrette toutefois que ce projet n'ait pas été soumis à la Commission « Politique Sportive ».

Monsieur Le Maire acquiesce. Il explique que la manifestation se déroulant en février, il était nécessaire de statuer rapidement.

Adopté à l'unanimité

7. Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois – Poste gestionnaire aérodrome

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

Ces dernières années, pour assurer le bon fonctionnement de l'Aérodrome en prenant en compte les contraintes budgétaires, la Collectivité recrutait un agent AFIS, responsable d'exploitation et un agent AFIS assistant respectivement sur une période de 6 mois et de 4 mois.

Le poste de gestionnaire de l'Aérodrome est défini à temps complet dans le tableau des emplois.

Un travail important de sécurisation et de remise à niveau des équipements a été réalisé. Le dernier rapport de la DGAC a souligné le travail accompli.

Afin de parfaire le travail de sécurisation et d'éviter un turn over important tout en maîtrisant la dépense, il est proposé de recruter un gestionnaire de l'aérodrome sur un temps non complet à 80% à l'année. 20% de ce temps sera consacré à des activités accessoires en appui des autres services.

Aussi, il a été décidé d'évaluer ce dernier à un 80% et de modifier le tableau des emplois comme suit :

POLE OPERATEURS ECONOMIQUES		
Aérodrome		
- gestionnaire de l'aérodrome (certificat AFIS exigé selon les besoins)	1	Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs ou Adjoints Techniques ou Agents de maîtrise ou Techniciens - poste à 28h00/semaine

Lors de sa séance en date du 08/02/2018, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

8. Décisions prises par le Maire

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense € TTC
Marché public	18/01/18	machine à laver la vaisselle restaurant scolaire	PROCUISINE	22 426
Marché public	05/02/18	remplacement portail sur hangar aérodrome	B C M	28 286
Marché public	19/01/18	Equipement télépéage et exploitation parking des Iles	Thalès	106 000
Marché public	31/01/18	Opérateur téléphonie mobile - matériel et abonnement (54 lignes)	Bouygues télécom	Matériel 310 Abonnement 480
Marché public	31/01/18	téléphonie : matériels et installation	Ody-C	2 143
Contentieux	17/12/17	Tribunal correctionnel de Lorient : condamnation de M. Jacques LEROY pour diffamation publique envers un particulier en raison de sa race, sa religion ou son origine à l'encontre de M. Mamadou DANTE lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Appel de M. LEROY devant la Cour d'appel de Rennes		
Tarifs	26/12/17	Modification des tarifs municipaux (pièce annexe)		
Tarifs	26/12/17	Tarifs cabaret magique : Tarif plein : 10 € Tarif réduit 10 € Gratuit pour les moins de 12 ans		

Monsieur LEROY précise que la Ville a été déboutée de son action.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, la décision n'est pas détaillée au-delà de la condamnation pénale. Il n'est pas fait mention du fait que la Ville a été déboutée de son action civile, tout comme il n'est pas fait mention du fait que M. LEROY a été condamné à verser des indemnités à M. DANTE au titre de l'action civile de ce dernier ainsi qu'à des frais irrépétibles.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Questions :

Questions de Monsieur Jacques BENESSE

1. Au mois de novembre 2017, l'Adjoint au Maire chargé des sports considère que la municipalité se devait d'être transparente à l'égard des citoyens quiberonnais. Afin de montrer l'exemple, après mûres réflexions et après avoir écrit son texte, M. Dante fit part de ses conclusions, en séance publique, lors de la réunion du conseil municipal du mois de novembre. Il le fit à propos d'une association sportive dont il communiqua le solde bancaire, sans préciser la date du dit solde et en profita pour spéculer sur la santé financière de la dite association. Cette publication pose problème.

Considérer que seul le solde du compte courant traduit la santé financière d'une organisation relève de la pensée magique et chacun sait que la pensée magique ne fait pas bon ménage avec la gestion des comptes publics.

Certains pensent que publier au tel chiffre ne peut être qu'un signe d'incompétence. D'autres, au mieux, et dans le cas d'espèce, émettent l'hypothèse d'une volonté délibérée de nuire à une association dont l'activité et la manifestation qu'elle organise s'inscrivent totalement dans la politique générale de la municipalité. Ce qui avouons-le est totalement paradoxal.

Question 1 : Est-ce dans les habitudes des différents services de la mairie de Quiberon distribuant des subventions d'analyser les situations financières au regard d'un seul indicateur : le solde du compte courant ?

La communication de ce chiffre a suscité de l'inquiétude chez certains responsables associatifs quiberonnais. Peut-on mettre sur la place publique des informations qui sont communiquées aux services techniques pour étudier un dossier mais qui ne sont en aucun cas destinées à être rendues publiques.

Question 2 : Pouvez-vous rappeler les textes réglementaires qui régissent la confidentialité des informations recueillies par la mairie concernant nos citoyens et les organisations qui font appel à nos services ? Pouvez-vous tout particulièrement rappeler les règles qui concernent les élus ?

Question 3 : Si la publication des soldes bancaires est autorisée par la Loi, pouvez-vous rendre publics ces soldes pour toutes les associations, organisations ou particuliers qui demandent des subventions ?

Question 4 : Si ce type de publication est interdite par les textes, comment pensez-vous traiter le cas d'espèce dont nous avons fait état dans ce courrier.

Monsieur Le Maire répond :

La procédure d'analyse des demandes de subvention est la suivante :

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 FEVRIER 2018 APPROUVE LE 15/03/2018

10

- Dépôt des dossiers avec un certain nombre d'informations portant sur différents aspects : nombre d'adhérents dont quiberonnais, activités, projets, budget de l'année passée, budget prévisionnel,
- Analyse par la Commission municipale en fonction de critères prédéfinis
- Vote en Conseil municipal. Il est nécessaire que les élus soient éclairés avant de prendre une décision. Certaines informations peuvent donc être reprises.
- Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée. Les comptes doivent être certifiés.

Lors de la séance du 7 novembre, l'adjoint au sport a parlé du solde des comptes mais également d'autres éléments. La question portait sur le coût que devait supporter la ville dans le cadre de la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine municipale.

S'agissant des obligations de transparence des associations subventionnées, la communication et la publication des comptes des associations 1901 sont des facteurs fondamentaux de leur transparence financière. Au regard des textes (notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention publique, quel qu'en soit le montant, il est dans l'obligation de communiquer les comptes du bénéficiaire de la subvention à toute personne en faisant la demande. Les comptes d'une association subventionnée deviennent des documents administratifs au sens de la loi de 1978 ; à ce titre, ils doivent être communiqués à toute personne en faisant la demande auprès de l'administration concernée par la subvention.

Dans les faits, cela oblige tous les dispensateurs de subvention à tenir à la disposition du public les comptes des associations à qui ils ont versés des fonds. Tout citoyen peut contacter l'administration pour demander communication des comptes de l'association en question.

Ainsi, la Ville ne souhaite pas nécessairement communiquer systématiquement sur les comptes des associations subventionnées. Cependant, cette information est publique et il est normal d'en faire état lorsque des questions de soutien à ladite association se posent.

2. Nul ne saurait reprocher à notre Adjoint aux Finances son sang froid et la précision des réponses aux questions qui lui sont formulées. Sauf de très rares exceptions.

Ainsi lors du dernier conseil municipal, monsieur Brosolo, avec son flegme habituel a répondu à un Conseiller Municipal : « Vous prenez des gens pour des bandits, ils ne sont pas tous comme vous ». L'imprécision tient à l'utilisation du pronom personnel « vous ».

Question 1 : Faut-il le considérer comme un pronom personnel introduisant le verbe « prendre » à la deuxième personne du pluriel de l'indicatif présent ou comme une forme de politesse à l'égard de la personne à laquelle il s'adressait ?

Monsieur Brosolo remercie Monsieur Bénesse de poser une question importante pour la gestion de la Ville et son avenir. Il lui explique que le "vous" est ici employé, non dans un sens global agrégeant plusieurs personnes mais comme une formule de politesse, plus précisément de distance entre lui et un

conseiller dont les propos l'ont choqué et même excédé. Il dit s'être emporté et qu'il n'aurait pas dû. Il ajoute que ses paroles ont dépassé sa pensée et qu'il le regrette.

Question 2 : Dans les deux cas, une précision s'impose : qui est ou qui sont très précisément « les bandits » qui siègent et sévissent au sein du Conseil Municipal ?

Monsieur Brosolo convient que ses propos étaient excessifs et ont dépassé sa pensée. Ils n'étaient pas dignes de l'enceinte conviviale que doit représenter le Conseil municipal. Il regrette donc ses propos et les retire. Cela étant, il rappelle le contexte. Il explique que Monsieur LEROY a laissé entendre sans la moindre preuve que les comptes de l'association de Nicolas LEBLAIS, qui a exploité le tennis du Bois d'Amour en 2017, étaient non sincères. Ce faisant, il remettait en cause le sens de l'intérêt général des élus concernés mais aussi, publiquement, l'honnêteté de ce jeune entrepreneur, qui travaille dans l'intérêt de la Ville et sans subvention. Il ajoute que les propos de Monsieur LEROY ont heurté ses valeurs car il est personnellement partisan d'une société fondée sur la confiance. Par exemple, le Conseil municipal fait confiance à M. LEROY lorsqu'il présente les comptes de l'association organisant les triathlons de Quiberon en vue d'obtenir des subventions. Pourquoi n'accorde-t-il pas aux autres la confiance qu'il réclame ? Ces propos gratuits et malveillants l'ont choqué d'autant qu'ils venaient d'une personne jugée coupable, en première instance certes, quelques jours auparavant, de diffamation publique envers un particulier, M. DANTE en l'occurrence, en raison de sa race, sa religion ou son origine. Circonstance qui aurait justifié une certaine réserve et non une agressivité infondée et inutilement suspicieuse. Ce qui peut expliquer sans le justifier son excès de langage.

Madame BOSSARD revient sur la discussion qui a eu lieu en Commission Sport.

Monsieur Le Maire note que cette question n'est pas à l'ordre du jour et met fin à la séance.

Secrétaire de séance

Chrystelle LASSERON



Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service

Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale -
Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aéroport
Presse : Ouest-France / Le Télégramme

